

RLP : Propositions associatives - octobre 2015

Introduction

Les signataires demandent

- à ce que l'esthétique des dispositifs soit renforcée au service de la protection du paysage urbain ;
- à ce que l'approche territoriale soit intégrée et complète, associant tous les besoins et fonctions des visuels dans la ville entière.

Certaines des demandes formulées dépassent légèrement le cadre strict d'un RLP mais la révision d'un RLP est l'occasion de réfléchir à l'agencement de tous les dispositifs publicitaires existants, car c'est bien l'ensemble qui doit être évalué. Une approche trop partielle apparaît dénuée de sens.

Nos premières observations montrent qu'il y a un décalage assez important entre les implantations autorisées du RLP encore en vigueur, et les implantations réellement présentes aujourd'hui, y compris publicitaires (soit en plus : notamment panneaux publicitaires ; soit en moins : panneaux associatifs).

Enfin nous nous posons la question du statut de certains panneaux informatifs devenus très nombreux, hétérogènes, parfois redondants, ou mal positionnés.

La sécurité routière et l'accessibilité sont aussi à mieux respecter, le nombre et le positionnement des panneaux apportent une perturbation certaine, voire dangereuse (en particulier aux carrefours).

Nos demandes et leurs motivations

1- Sécurité routière et accessibilité

Les dispositifs ne doivent pas gêner la circulation routière ou piétonne. Une analyse est à mener à ce sujet. Les PMR, les malvoyants, les poussettes, les simples piétons sont gênés pour circuler à de multiples endroits du fait des mobiliers urbains disposés en surabondance et en désordre, tandis que les automobiles sont perturbées par un garnissage mixtes de directionnels et de publicités. A ce titre, d'autres outils que le code de l'environnement, notamment le code de la route, permettent de restreindre les affichages publicitaires. Ils doivent être mis en œuvre si nécessaire.

2- L'affichage non commercial

21- L'affichage associatif est garanti par la loi sur l'opinion, il bénéficie aux associations à but non lucratif et du fait de disparitions progressives, à Versailles il n'est plus conforme à la loi. Cet affichage doit être restauré rapidement, préservé voire développé, de manière harmonieuse et équitable entre les quartiers : il est précieux pour l'animation de la ville et pour ses associations.

22- L'affichage administratif (conseil municipal enquête publique, annonces légales, manifestations diverses) est utile et doit être préservé voire développé.

23- Ces deux types d'affichage, d'intérêt général, pourraient faire l'objet d'une petite consultation en conseil de quartier.

24- Les affiches administratives et associatives pourraient systématiquement respecter les meilleures pratiques environnementales, à commencer par l'usage de papier recyclé.

3- Equité entre les quartiers

31- Le centre historique est totalement dépourvu d'affichages de 12m² afin de préserver le paysage urbain. Pour des raisons d'équité, nous jugeons anormal que les quartiers périphériques, au bâti de moindre qualité architecturale, subissent en plus la présence de ces affichages. **Nous demandons donc que le RLP interdise les affichages de 12m² sur l'ensemble du territoire de la ville.** (ex : panneaux 4x3 devant la gare de Montreuil, panneaux 4x3 sur façade aveugle de maison dans le quartier des Petits-Bois, nombreux panneaux 4x3 sur les talus ferroviaires et dans des propriétés privées à Porchefontaine).

32- Certaines enseignes doivent être harmonisées entre elles ou mieux intégrées au cadre urbain (ex : rue de la porte de Buc, enseignes Point P, HILTI et enseignes avoisinantes) en alignant les exigences sur celles du centre historique.

4- Harmonie et esthétique

41- La signalétique d'information locale est parfois trop foisonnante il est nécessaire de l'harmoniser. L'on note parfois un manque de lisibilité, un effort aussi à faire sur ce point.

42 -Les dispositifs d'information touristiques présentent des visuels très esthétiques et utiles. Toutefois, les supports bois utilisés donnent l'impression d'affichages provisoires : il faudrait mettre en place des dispositifs plus pérennes harmonisés avec le mobilier urbain.

43- Il est nécessaire de prendre en compte dans le nouveau RLP les dispositifs qui n'existaient pas il y a quelques années encore. Nous demandons notamment l'interdiction des panneaux électroniques (type cristaux liquides, etc.) et des dispositifs électroniques analysant le regard du passant. Il s'agit de dispositifs « agressifs » tant par leur luminosité que par le contenu (mouvement des images), néfastes en particulier pour les enfants.

5- Respect de normes

51- Certains panneaux de publicité immobilière sont présents de manière permanente et non provisoire (ex : ancien immeuble de Versailles Grand Parc rue de la porte de Buc), il faut y remédier.

52- Le nouveau RLP devrait obliger l'extinction nocturne de tous les dispositifs entre 1h et 6h du matin.

Conclusions provisoires

La révision du DLP est intéressante : il y a de nombreux points d'amélioration possibles pour cet aspect de l'espace public, tout en restaurant le confort piéton et la sécurité routière, en harmonisant les contraintes des quartiers et en respectant mieux le paysage urbain de la ville, fort malmené dans certaines zones.

Le marché des publicités en est une composante et devrait aussi être revu et aménagé en conséquence.

Une charte des bonnes pratiques visuelles du territoire versaillais entier, outil amiable complémentaire à la réglementation, serait la bienvenue.

Notre groupe est prêt à continuer la concertation

Signature : Le groupe de travail inter-associatif

Contacts : Béatrice Floch, Anne Boisroux-Jay, Gwilherm Poullennec